



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des examens et concours**

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES REPAS FOURNIS  
AUX CORRECTEURS ET EXAMINATEURS  
PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES-CENTRES D'EXAMEN**

Entre :

Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,  
recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités

**Dénommé ci-après le rectorat**

et

**Madame** .....

**Ou Monsieur** .....

Chef d'établissement

Etablissement .....

Adresse : .....

.....

La présente convention s'inscrit dans le cadre des examens et concours organisés dans l'académie de LYON

**Article 1 : Objet**

Le présent partenariat concerne les **correcteurs, examinateurs et membres des différentes commissions relatives à l'élaboration des sujets** convoqués par le recteur de l'académie de Lyon dans un établissement scolaire, quel que soit leur statut.

Il s'agit de leur permettre d'accéder librement au service de restauration scolaire, sous réserve des modalités de gestion arrêtées par l'établissement scolaire. En contrepartie, le rectorat prendra directement en charge le paiement des repas servis.

Ce service est proposé pendant les seules périodes d'ouverture de l'établissement scolaire et du service de restauration. Les surveillant(e)s des épreuves n'entrent pas dans le champ d'application de cette convention.

Date de fermeture annuelle du restaurant scolaire : .....

## Article 2 : Modalités

L'établissement accueille au restaurant scolaire les membres de jury qui le souhaitent.

Les repas sont facturés **au rectorat de l'académie de Lyon – Direction des examens et concours – Bureau DEC1 – 94, rue Hénon – BP 64571 – 69244 Lyon cedex 04** au vu d'une liste d'émargement (voir modèle en annexe 1) à joindre obligatoirement à la facture. Les factures ne doivent pas être déposées sur CHORUS-PRO : elles sont payées sous la forme d'une subvention.

La présente convention concerne les membres de jury convoqués par le recteur de l'académie de Lyon **dans le cadre des examens et concours organisés par la direction des examens et concours (DEC) du rectorat**. Tous les examinateurs convoqués par l'académie de Lyon lors des épreuves sont concernés par la convention quel que soit leur statut et leur lieu de résidence. Ils doivent avoir une convocation IMAGIN à en-tête de l'académie de Lyon pour être pris en charge dans le cadre de la convention.

Concernant les réunions, seuls les participants disposant d'une convocation DEC (de Lyon) sont concernés. Les participants à des réunions organisées par d'autres services du rectorat de Lyon sont exclus du dispositif.

Certaines spécialités de BTS, organisées dans l'académie de Lyon, sont pilotées par d'autres académies : en ce cas les membres de jury sont convoqués et remboursés de leur frais de repas par ces académies. **Seuls les membres de jury convoqués par la direction des examens et concours (DEC) de l'académie de Lyon entrent dans le cadre de cette convention**. Les membres de jury de BTS devront présenter systématiquement leur convocation afin d'apporter la preuve qu'ils sont bien convoqués par la DEC de Lyon.

S'agissant des membres de jury participant aux épreuves d'admission des concours nationaux, seuls les intervenants dont la résidence administrative est située dans l'académie de Lyon sont concernés par la convention. Les intervenants extérieurs à l'académie sont exclus du dispositif car ils sont pris en charge par leur académie d'origine.

**Les établissements en affermage avec une société de restauration dans le cadre d'une délégation de service public** qui acceptent d'accueillir les examinateurs dans leur restaurant scolaire signent la convention. La société de restauration facture l'établissement qui prend en charge la facture. Le rectorat rembourse l'établissement sous forme de subvention au vu d'une facture accompagnée des listes d'émargement.

## Article 3 : Prix

Le tarif unitaire appliqué est le tarif « enseignants » en vigueur dans l'établissement scolaire au moment du repas.

Tarif 2021 : .....

Chaque année, le nouveau tarif sera communiqué au rectorat.

## Article 4 : coordonnées de la personne référente dans l'établissement.

NOM : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

**Article 5 : Entrée en vigueur, durée, modification et résiliation**

La présente convention est autorisée par le conseil d'administration en date du .....et prend effet à compter de sa signature.  
Elle est conclue pour une durée de trois ans.

La convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date de chaque échéance anniversaire.

Fait en deux exemplaires.

A Lyon, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

A....., le .....

Pour le recteur et par délégation  
La directrice des examens et concours,

Le chef d'établissement

Nathalie CONFORT

